



Centres d'Exposition FIAP

1. Seul un Membre Opérationnel ou un Membre ILFIAP ou IRFIAP peut demander à la FIAP d'ouvrir un Centre d'Exposition FIAP (CEF), en envoyant une lettre spécifique au Président de la FIAP.
2. Un Centre d'Exposition FIAP ne peut coexister avec d'autres organisations à l'exception de celle dont il est l'hôte (toutefois des expositions d'autres organisations nationales ou internationales peuvent également être organisées dans le centre, en plus de celles prévues par la FIAP).
3. Le CEF sera géré par un directeur, nommé par le MO/ILFIAP/IRFIAP et confirmé par la FIAP.
4. Chaque année, le Directeur du CEF s'engage à organiser un minimum de 5 expositions/audiovisions FIAP, sous les Auspices de la FIAP.
5. Le Directeur du CEF doit pouvoir assurer un contact constant avec le responsable FIAP à la tête de la coordination des CEF, soit de manière directe, soit de manière indirecte à travers son personnel.
6. Le CEF s'engage à ne pas diffuser, d'aucune façon ou sous quelque forme que ce soit, les fichiers à haute résolution reçus de la FIAP. Il assume la complète et totale responsabilité de ces mêmes fichiers à l'intérieur du pays. Il s'engage à respecter les règlements en vigueur au sujet des droits d'auteurs.
7. A la fin de chaque évènement FIAP qu'il organise, le Directeur du CEF s'engage à envoyer un bref rapport de la manifestation ainsi qu'un article en anglais et en format Word, accompagnés d'une dizaine d'images (sur la manifestation même ; sur chaque image doit obligatoirement figurer le nom de l'auteur et le titre de l'image). Cette présentation doit être envoyée à la rédaction de FIAP NEWS.)
8. Après une analyse préalable du formulaire de la demande d'auspices, le Président FIAP donnera son aval pour l'octroi des Auspices de la FIAP.
9. Le CEF s'engage à développer en accord avec la FIAP toutes les initiatives nécessaires à favoriser le développement de la FIAP sur son propre territoire.
10. Le choix de la création d'un CEF dans un pays est de la compétence exclusive du CD FIAP; l'avis du Membre Opérationnel sera toutefois soigneusement examiné.
11. La décision de création du CEF est effectuée à travers une lettre spécifique envoyée par le Président FIAP.
12. A l'intérieur d'un même pays peuvent coexister plusieurs CEF.
13. La FIAP s'engage à envoyer à chaque CEF une plaque à apposer devant le centre, la même pour tous les centres, et un drapeau FIAP à exposer à l'intérieur du centre même.
14. L'inauguration d'un CEF doit se dérouler lors une cérémonie publique à l'occasion de laquelle est organisée une exposition sous les auspices FIAP.
15. Si un CEF ne respecte pas le présent règlement, le CD FIAP peut décider de manière unilatérale de le priver de la reconnaissance FIAP.